Nations Unies S/PV.4915



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4915e séance

Mercredi 25 février 2004, à 13 h 10

New York

Président :	M. Wang Guangya	(Chine)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	Mme Iwersen
	Angola	Mme Bento
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Maquieira
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Knyazev
	France	M. Serman
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme MacKenzie

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2004/115 et Corr.1)

04-25010 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2004/115 et Corr.1)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (documents S/2004/115 et Corr.1).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration faite par son président le 11 novembre 2003 (S/PRST/2003/19), et accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 12 février 2004 (S/2004/115), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui résolu au processus de réconciliation nationale en Somalie et à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie qui se tient au Kenya, lancés sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le Conseil de sécurité rend hommage au Président kényen Mwai Kibaki, au Président ougandais Yoweri Museveni, aux autres dirigeants de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et aux membres de la communauté internationale qui soutiennent la Conférence de réconciliation nationale en Somalie pour la persévérance avec laquelle ils aident les Somaliens à réaliser la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité se félicite de la signature, le 29 janvier 2004, de la Déclaration sur l'harmonisation de différentes questions proposées par les délégués somaliens aux réunions consultatives sur la Somalie tenues à Nairobi du 9 au 29 janvier 2004, qui marque une étape importante sur la voie d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie, et engage vivement tous les signataires à respecter pleinement l'engagement qu'ils ont pris de faire avancer le processus de paix.

Le Conseil de sécurité demande aux parties somaliennes de mettre à profit les progrès accomplis et de conclure rapidement la Conférence de réconciliation nationale en Somalie par un règlement durable et complet du conflit en Somalie en mettant en place un gouvernement provisoire viable.

Le Conseil de sécurité réaffirme que les parties somaliennes devraient se conformer et donner effet dans les plus brefs délais à la Déclaration d'Eldoret sur la cessation des hostilités, en date du 27 octobre 2002, et demande aux parties somaliennes de continuer de chercher un arrangement global en matière de sécurité pour la Somalie.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut d'urgence établir un cessez-le-feu général dans toute la Somalie et que c'est aux parties somaliennes qu'en incombe la responsabilité. Le Conseil demande aux parties somaliennes de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu,

d'assurer la sécurité et de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Le Conseil de sécurité condamne ceux qui font obstacle au processus de paix et souligne que ceux qui s'obstinent à poursuivre la voie de l'affrontement et du conflit auront à répondre de leurs actes. Le Conseil continuera de suivre de près la situation.

Le Conseil de sécurité demande à tous les États limitrophes de continuer à contribuer de façon constructive et sans réserve au succès du processus de réconciliation nationale en Somalie et à l'instauration de la paix dans la région.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que l'Union africaine s'est engagée à déployer une mission d'observateurs militaires en Somalie et s'y prépare, et invite la communauté internationale à soutenir les initiatives de l'Union africaine visant à améliorer la situation en matière de sécurité en Somalie.

Le Conseil de sécurité invite la communauté internationale à continuer à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à faciliter la Conférence de réconciliation nationale en Somalie et demande aux pays donateurs de contribuer à la Conférence, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie et à l'Appel global interinstitutions en faveur de la Somalie.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la situation qui règne en Somalie sur le plan humanitaire et engage les dirigeants somaliens à faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut et à garantir la sécurité de tous les membres du personnel humanitaire, national et international.

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau préoccupé par le fait que des livraisons d'armes et de munitions se poursuivent à destination de la Somalie, note avec satisfaction que le Groupe de contrôle prévu par la résolution 1519 (2003) du 16 décembre 2003 a été créé et demande aux États et aux entités concernés de respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes et de coopérer avec le Groupe de contrôle.

Le Conseil de sécurité se félicite que le Secrétaire général se dispose à renforcer l'attention portée par l'Organisation des Nations Unies à l'évolution de la situation en Somalie, dans la limite des ressources disponibles. Le Conseil rappelle qu'il importe de mettre en place en Somalie, après le conflit, un programme complet de consolidation de la paix, qui mette particulièrement l'accent sur le désarmement, la démobilisation, le relèvement et la réinsertion, comme indiqué dans la déclaration de son président en date du 28 mars 2002 (S/PRST/2002/8).

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'envisager et de proposer, dans son prochain rapport, des moyens d'élargir le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de réconciliation en Somalie facilité par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau prêt à prêter son concours aux parties somaliennes et à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à mettre en oeuvre les accords conclus dans le cadre de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2004/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.